



**Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 AVRIL 2010
Convocations envoyées le 6 avril 2010**



Le vingt-six avril deux mille dix à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

M. COUTEAU, Mme ROBERT, M. HELENE, Mme LEMARIE, MM. VALLEE, BOIGARD et GILLOT, Mmes ANGIBAULT-BAILLEREAU et JABOT, Adjointes,

M. MIET, Conseiller Municipal Délégué,

Mme TESSIAU, MM. AUCOUTURIER, RICHER, MILLIAT et VRAIN, Mme PRANAL, M. MARTINEAU, Mme SAUVAGE, M. PLAISE, Mmes HINET, GUIRAUD, GALOYER-NAVEAU, RENODON et BENOIST, M. PHILIPPON, Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO, MM. TESTU et LE PAPE, Mme CAR, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENTE AVEC POUVOIR :

Madame GARDEL-PLAT, pouvoir à Monsieur BOIGARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur PHILIPPON.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Député-Maire : *Monsieur PHILIPPON vous êtes candidat n'est-ce pas ? Y-a-t'il d'autres candidatures ? Madame BOUTET, souhaitez-vous vous mesurer à Monsieur PHILIPPON ? Non ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Benjamin PHILIPPON en tant que secrétaire de séance.



**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} MARS 2010**

~ ~ ~



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations concernant ce procès-verbal du lundi 1^{er} mars 2010 ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 1^{er} mars 2010.

~ ~ ~



AFFAIRES GENERALES

**Rapporteur :
M. COUTEAU**



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 001 :

Monsieur COUTEAU, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2), pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3), pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 193 000,00 € HT (alinéa 4), pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, **neuf décisions** ont été prises.

DECISION N°1 DU 25 MARS 2010

Exécutoire le 26 mars 2010

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché n° 2010-5 relatif à la mission d'assistance technique, juridique et administrative pour le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) conclu avec la société CTR de Saint Cloud (92213) pour un montant global de 26 500,00 € HT.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 26.II.2 et 28,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour un seuil limitatif fixé à 193.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),



Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour effectuer une mission d'assistance technique, juridique et administrative pour le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à Saint-Cyr-sur-Loire, et qu'une consultation a été menée à cet effet,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure un marché relatif à la mission d'assistance technique, juridique et administrative pour le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à Saint-Cyr-sur-Loire avec la société CTR de Saint-Cloud (92213) pour un montant global de 26 500,00 € HT.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 146)

DECISION N°2 DU 25 MARS 2010 Exécutoire le 26 mars 2010

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Gestion du patrimoine bâti

Aire d'accueil des gens du voyage

Fixation des tarifs de dégradation (cf cahier de rapports du 22 mars 2010)

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 22 mars 2010, exécutoire le 23 mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs relatifs aux dégradations des différents matériaux de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 26 mars 2010,

D E C I D E



ARTICLE PREMIER :

Les dégradations sur les locaux mis à disposition des usagers donneront lieu à retenue sur le dépôt de garantie selon les modalités suivantes :

Perte ou clef non rendue :	15,00 €
Robinet extérieur :	10,00 €
Tête de robinet :	8,00 €
Vitre de porte sanitaire :	10,00 €
Convecteur :	200,00 €
Remplacement d'un hublot :	45,00 €
Interrupteur simple :	8,00 €
Interrupteur double :	15,00 €
Prise simple intérieure :	10,00 €
Prise double extérieure :	25,00 €
Robinet presto sur bac à laver :	50,00 €
Robinet presto sur WC :	70,00 €
Ensemble de douche :	500,00 €
Emplacement laissé sale	10,00 €
Fil à linge cassé	De 5 à 10 €
Poteau d'étendage	100,00 €

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage seront portées au budget du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 70 - article 70328.

ARTICLE TROISIEME

Monsieur le Secrétaire Général de la Ville, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 147)



DECISION N°3 DU 29 MARS 2010
Exécutoire le 12 avril 2010

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances

Exposition d'œuvres de Catherine BARTHELEMY du 12 au 28 janvier 2010

Contrat exposition

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Vu le contrat proposé par la SMACL pour garantir les risques inhérents à l'exposition des œuvres de Catherine BARTHELEMY du 12 au 28 janvier 2010,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le contrat relatif à l'exposition des œuvres de Catherine BARTHELEMY organisée par la commune du 12 au 28 janvier 2010 EST ACCEPTE.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la cotisation s'élève à 1.023,46 € (mille vingt trois euros quarante six centimes) et sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 11 – article 616 – ACU 100 – 33.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

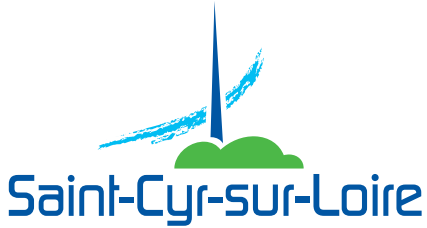
- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 148)

DECISION N°4 DU 30 MARS 2010
Exécutoire le 31 mars 2010

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché n° 2009-24 relatif à la démolition de bâtiments à Saint-Cyr-sur-Loire – Avenant n° 2 au marché conclu avec l'entreprise GARCIA de La Ville aux Dames (37700) portant le montant global des travaux à 68 950,80 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle), ce qui représente une plus-value de 3 770,00 € HT.



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 26.II, 28 et 77,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour un seuil limitatif fixé à 193.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n°2 au marché n°2009-24 relatif à la démolition de bâtiments à Saint-Cyr-sur-Loire afin de permettre la prise en compte des modifications de travaux devant intervenir sur le chantier.

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure un avenant n°2 au marché n° 2009-24 relatif à la démolition de bâtiments à Saint-Cyr-sur-Loire avec l'entreprise GARCIA située à la Ville aux Dames (37700) portant le montant global des travaux à 68 950,80 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle), ce qui représente une plus-value de 3 770,00 € HT.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 149)

DECISION N°5 DU 30 MARS 2010 Exécutoire le 30 mars 2010

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal : remboursement anticipé du prêt n° 08037582 (fiche 10081) auprès de la Banque Populaire.

Capital restant dû : 1.273.745,66 €

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration



communale, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts » (alinéa 3),

Vu le contrat de prêt n° 08037582 exécutoire le 5 octobre 2007 souscrit auprès de la Banque Populaire par décision du 17 septembre 2007 exécutoire le même jour pour un montant de 1 500 000,00 € au taux fixe de 4.51%,

Vu la possibilité offerte dans le cadre de ce contrat (article 4) de rembourser la totalité du prêt sans indemnité à chaque échéance du prêt (soit au 1^{er} avril de chaque année),

Considérant que saisir cette opportunité de remboursement anticipé est destinée à garantir une meilleure gestion des emprunts en cours,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

CARACTERISTIQUES DU PRÊT n° 08037582 REMBOURSÉ PAR ANTICIPATION AU 1^{ER} AVRIL 2010	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Capital restant dû au 1^{er}/04/2010</u> ▪ <u>Taux fixe</u> ▪ <u>Durée restante</u> ▪ <u>Intérêts et autres frais dus</u> 	<p>: 1 273 745,66 € (un million deux cent soixante treize mille sept cent quarante cinq euros et soixante-six centimes)</p> <p>APRÈS PAIEMENT DE L'ÉCHÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2010</p> <p>: 4,51%</p> <p>: 12 ans (12 échéances)</p> <p>: NÉANT</p>

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 150)

DECISION N°6 DU 31 MARS 2010
Exécutoire le 2 avril 2010

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché de maîtrise d'œuvre n° 2010-02 portant sur l'aménagement du boulevard Charles de Gaulle, section rue Calmette – rue Engerand à Saint-Cyr-sur-Loire conclu avec le cabinet A2I de Joué-les-Tours pour un montant d'honoraires (forfait provisoire) fixé à 63 277,59 € HT (soit 75 680,00 € TTC).

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 26.II., 28 et 77,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour un seuil limitatif fixé à 206.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, dans sa section rue Calmette – rue Engerand, et qu'une consultation a été menée à cet effet,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet A2I, situé 13 avenue de Bordeaux à Joué-Les-Tours (37300) portant sur l'aménagement du boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire, dans sa section rue Calmette – rue Engerand, pour un montant d'honoraires (forfait provisoire) fixé à 63 277,59 € HT (soit 75 680,00 € TTC) correspondant aux éléments de mission suivants :

- Avant-projet (AVP) phase 1 et 2;
- Etudes de projet (PRO);
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT);
- Visa (VISA);
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET);
- Assistance lors des opérations de réception (AOR);

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 151)

DECISION N°7 DU 12 AVRIL 2010

Exécutoire le 14 avril 2010

DIRECTION DES FINANCES – MARCHES PUBLICS

Marché n° 2010-6 relatif aux travaux de clôture et maçonnerie sur le lotissement de la Clarté à Saint-Cyr-sur-Loire conclu avec la société T.A.E. de Fondettes (37230) pour un montant global de 30 095,00 € HT comprenant les options n° 2, 3 et 4.



Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 26.II.2 et 28,

Vu la délibération municipale du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce pour un seuil limitatif fixé à 193.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché pour effectuer les travaux de clôture et de maçonnerie sur le lotissement de la Clarté à Saint-Cyr-sur-Loire, et qu'une consultation a été menée à cet effet,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La ville décide de conclure un marché relatif aux travaux de clôture et de maçonnerie sur le lotissement de la Clarté à Saint-Cyr-sur-Loire avec la société T.A.E. de Fondettes (37230) pour un montant global de 30 095,00 € HT comprenant les options n° 2, 3 et 4.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 152)

DECISION N°8 DU 13 AVRIL 2010

Exécutoire le 15 avril 2010

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Affaire M. et Mme Daniel BLANCHET contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire – Désignation de Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – TOURS pour défendre les intérêts de la commune.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour tenter au nom de la commune les actions en



justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la requête en référé expertise n° 1000977 présentée par Monsieur et Madame Daniel BLANCHET auprès du Tribunal Administratif d'Orléans le 25 mars 2010 et transmise par le greffe du Tribunal Administratif le 26 mars 2010,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Aux fins de défense de ses intérêts dans cette instance, la ville sera assisté de Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – TOURS.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 153)

DECISION N°9 DU 15 AVRIL 2010

Exécutoire le 19 avril 2010

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Affaire association de protection de l'environnement du quartier de la Gruette contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire – Désignation de Maître Eric BINETEAU – Cabinet HORUS – 99 boulevard Haussmann – 75008 PARIS pour défendre les intérêts de la commune.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la requête introductive d'instance n° 1001044-2 présentée par l'Association de protection de l'environnement du quartier de la Gruette auprès du Tribunal

